

PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE ET DES SECTIONS DE VOTE - ÉLECTORALES DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 06 DÉCEMBRE 2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17/01/1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2011-184 du 15/02/2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère de l'éducation nationale ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2018-05-18-08 portant création du Comité Technique de l'UCA, et fixant le nombre de représentants des personnels, ainsi que la répartition Femmes/Hommes au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté UCA-2018-403 relatif à la création et à la composition de la CCP-ANT ;

Vu l'arrêté UCA-2018-416 portant organisation des élections professionnelles – Comité Technique (CT) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté UCA-2018-417 portant organisation des élections professionnelles – Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCP-ANT) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;

ARRETE

Article 1 :

Le **bureau de vote centralisateur** (dépouillement) est constitué comme suit :

- Président : François PAQUIS (Directeur Général des Services)
- Secrétaire(s) : Adélaïde REYES (Directrice des affaires juridiques et institutionnelles) et Sandra DEPLANCHE (responsable adjointe à la Directrice des affaires juridiques et institutionnelles)
- Délégués des organisations syndicales :

Délégué titulaire	Délégué suppléant (facultatif)
Hélène VEILHAN	
Éric PANTHOU	
Michel de MATOS	Dominique MORDEFROY
Alain CHEVARIN	

Le siège du bureau de vote centralisateur (dépouillement) est situé : Salle du Conseil – UFR LCSH.

Article 2 :

Une section de vote est créée sur chaque lieu de vote :

- Section de voté n°1 **CENTRE VILLE** – École de Droit – Salle des Actes
 - Présidente : Claire-Marie BRINGUIER
 - Secrétaire(s) : Isabelle DELPIT et Bertille ROCHE
 - Délégués des organisations syndicales :

Délégué titulaire	Délégué suppléant (facultatif)
Cyril TRIOLAIRE	
Valérie LASHERMES	Michel de MATOS

- Section de voté n°2 **CARNOT** – Hall Paul COLLOMP
 - Président : Frédéric MARRE
 - Secrétaire(s) : Nathalie CHANTILLON
 - Délégués des organisations syndicales :

Délégué titulaire	Délégué suppléant (facultatif)
Hervé BOULET	
Michel de MATOS	Sophie PERRIN

- Section de voté n°3 **ESPE** – Chamalières – Salle du conseil
 - Présidente : Michèle MERGAULT
 - Secrétaire(s) : Catherine GROLEAU et Evelyne ROUX
 - Délégués des organisations syndicales :

Délégué titulaire	Délégué suppléant (facultatif)
Nathalie ROBERT PANTHOU	Orianne VYE
Lila LAMROUS	

- Section de voté n°4 **CÉZEAUX** – MVE – Salle Polyvalente
 - Présidente : Nathalie COUSTEIX
 - Secrétaire(s) : Sophie FOURNIER
 - Délégués des organisations syndicales :

Délégué titulaire	Délégué suppléant (facultatif)
Frédérique BONNEMOY	
Max BENELHADJ	
Frédéric VIGIER	

- Section de voté n°5 **DUNANT** – Salle MADESCLAIRE
 - Présidente : Sandra DEPLANCHE
 - Secrétaire(s) : Gaëlle ROBERT
 - Délégués des organisations syndicales :

Délégué titulaire	Délégué suppléant (facultatif)
Éric DEBITON	
Chantal BOURDIEU	Valérie LASHERMES

- Section de voté n°6 **ESTAING** – UFR d'odontologie – Salle de réunion – RDC
 - Présidente : Lionel MASTRAS
 - Secrétaire(s) : Nathalie CHANUT et Béatrice NIERAT
 - Délégués des organisations syndicales :

Délégué titulaire	Délégué suppléant (facultatif)
Sonia VALLAT	

- Section de voté n°7 Montluçon – IUT d’Allier
 - o Présidente : Renaud MORAND
 - o Secrétaire(s) : Anne Lise CINQUIN
 - o Délégués des organisations syndicales :

Délégué titulaire	Délégué suppléant (facultatif)
/	/

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de l’Université Clermont Auvergne est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/12/2018

Le Président de l’Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

05 DEC. 2018

- Publié le 05 DEC. 2018

Modalités de recours : En application de l’article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.